

L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÈGLEMENTAIRE DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE

25 SEPTEMBRE 2024 - N° 117

## LA REVUE DE PRESSE



La Commission des sanctions de l'AMF prononce une sanction à l'encontre de la société Sogenial Immobilier et de son président pour un montant de 180.000 euros

Par <u>une décision du 12 septembre 2024</u>, la Commission des sanctions de l'AMF sanctionne la société de gestion Sogenial Immobilier pour divers manquements réglementaires.

La société n'a pas respecté son obligation de mettre en place une procédure pour l'élaboration des documents commerciaux et réglementaires relatifs aux fonds d'investissement alternatifs sous gestion.

La Commission a également relevé un manque de diligence dans la sélection des investissements et des lacunes dans la gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de décisions d'allocation d'actifs.

La Commission retient également que Sogenial Immobilier n'a pas réalisé toutes les diligences de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ni lors d'investissements réalisés pour le compte des fonds gérés,

ni à l'égard de clients ayant souscrit dans une SCPI, et qu'elle n'a pas mis en œuvre sa procédure LCB-FT.

La société de gestion n'a pas maintenu une fonction de contrôle interne efficace, ni mis en œuvre des contrôles adaptés concernant les investissements réalisés pour le compte des fonds sous gestion, les conflits d'intérêts et la LCB-FT.

Ces manquements ont également été imputés à son président.



L'AEAPP propose une réforme du PEPP pour combler le déficit des retraites en Europe et soutenir les transitions verte et numérique.

Dans <u>sa publication du 11 septembre 2024</u>, l'AEAPP (« l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles ») expose les raisons de l'adoption limitée du produit de pension paneuropéen (« PEPP ») et suggère d'améliorer sa conception afin de surmonter les obstacles structurels du côté de l'offre et de la demande, qui entravent son adoption.

Du côté de l'offre, selon l'AEAPP, le plafonnement des frais à 1 % du capital accumulé par an impose une échelle significative pour être viable, ce qui peut dissuader les petits fournisseurs. En parallèle, la faible sensibilisation du public et la crise du coût de la vie freinent la demande, tandis que des retards d'implémentation dans certains États membres et l'absence d'harmonisation fiscale entravent son adoption.

Pour remédier à ces problèmes, l'AEAPP propose d'améliorer le PEPP en élargissant son marché potentiel, notamment en fusionnant les régimes professionnels et personnels, et en simplifiant l'administration. L'organisation suggère aussi d'introduire l'inscription automatique des citoyens dans des régimes de retraite personnels dès l'âge de 18 ans et de développer des systèmes de suivi des retraites.

Toujours selon l'AEAPP, des initiatives nationales et à l'échelle de l'Union sont indispensables pour faire du PEPP un succès. L'organisation suggère aux Etats membres d'accorder au PEPP le même traitement fiscal favorable que celui dont bénéficient les produits nationaux d'épargne-retraite individuelle.



## La présidente de la Commission européenne présente les futurs commissaires européens

La Commission européenne se renouvelle avec <u>la</u> <u>nomination de 27 nouveaux commissaires</u>, dont 11 femmes et 16 hommes, pour un mandat jusqu'en 2029.

Stéphane Séjourné, ancien ministre français, devient Vice-président exécutif en charge de la prospérité et de la stratégie industrielle. Il supervisera les mesures visant à renforcer l'innovation, les investissements et la sécurité économique des entreprises européennes.

La validation du Parlement européen est encore nécessaire pour finaliser ces nominations.

## Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distributIon des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité:

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt Tél. : 01 46 10 43 80

> Ce document est la propriété d'Astrée Avocats. Toute reproduction interdite.